

REVELATEUR SARL

N° rccm : RB/ABC/ B 5461

IFU 3 2022 2154 6863

Tél +229 97 95 04 37 / 96 84 22 25

e mail: revelateursarl@gmail.com



**ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ PRIS PAR
LES PERSONNES AYANT ACCÈS AUX DONNÉES
PERSONNELLES COLLECTÉES SUR LE SITE
DÉCLARÉ**

Entre :

La société REVELATEUR SARL, au capital social de 100 000 FCFA, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier du Bénin sous le RB/ABC/22 B5461, IFU : 3202221546863, ayant son siège social à Ouèdo Abomey-Calavi République du Bénin, téléphone : 52082222/65454242, Email : revelateursarl@gmail.com, dénommée ci-après « le Déclarant », représentée pour les besoins des présentes par son Gérant, Monsieur BALOGOUN AYEDELE AMOUR

D'une part

Et

Monsieur/Madame [Nom et Prénoms], de nationalité [.....], détenteur de [document d'identité] n°....., [profession], résident à [adresse], IFU :, dénommé(e) « **l'Employé/le Consultant/le Prestataire** »

D'autre part,

Préambule

Par contrat n°..... du/...../..... intervenu entre les parties à la présente, le déclarant a chargé [l'employé/le consultant/ le Prestataire] de [l'objet du contrat]. Dans l'exécution dudit contrat, [l'employé/ le consultant/ le Prestataire] sera amené à accéder à des données à caractère personnel.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article premier : OBJET

Le présent engagement de confidentialité a pour objet de préciser à [l'employé/ le consultant/ le Prestataire] les conditions de traitement des données à caractère personnel.

Cet engagement est établi pour se conformer aux exigences de l'Autorité de Protection des Données à caractère Personnel (APDP), autorité administrative indépendante instituée par la loi n° 2017-20 du 20 avril 2018 portant code du numérique en République du Bénin.

Article 2 : CONFIDENTIALITE

L'[employé/ le consultant/ le Prestataire] s'engage à tenir confidentielles toutes les données confiées par le Déclarant, lui-même tenu au secret professionnel, conformément à la réglementation en vigueur au Bénin.

Par informations confidentielles au sens de cette convention, on entend toute information de toute nature notamment commerciale, juridique et/ou technique communiquée ou transmise à [l'employé/ le consultant/ le Prestataire] ou ses agents, dans le cadre du contrat principal liant les parties à



la présente convention, concernant : l'objet de la convention, les produits, activités, travaux de recherche et de développement, inventions, secrets commerciaux, logiciels, plans, projets, opportunités liées au marché, procédés, recettes, formules, relations vendeur-client, finances et autres activités commerciales et relations d'affaires, détenus respectivement par une Partie, ses Sociétés Affiliées, et des tiers à qui la Partie a révélé ces informations sous réserve qu'ils en respectent la confidentialité, et qui sont communiquées à l'autre Partie par écrit et/ou par d'autres moyens, par le biais de l'accès de l'une des Parties aux locaux, à l'équipement et aux installations de l'autre ou de ses Sociétés Affiliées ou par communication par voie orale avec des employés, prestataires ou agents de la Partie Révélatrice ou de ses Sociétés Affiliées, ainsi que toutes les formes de réalisation matérielle de ces informations.

En outre, [l'employé/ le consultant/ le Prestataire] s'engage ici à :

- ne pas divulguer, directement ou indirectement, les Informations Confidentielles reçues de part et d'autre par quelque moyen que ce soit ;
- prendre les mesures nécessaires pour empêcher leur divulgation aux tiers ;
- ne pas utiliser les Informations Confidentielles dans un autre but que celui lié à l'exécution du contrat ;
- Etre garant du respect de cette clause de confidentialité par ses agents.

L'[employé/ le consultant/ le Prestataire] garantit le Déclarant, pendant et après l'exécution du contrat sans limitation temporelle, contre la divulgation par ses Agents de toutes informations dont ils auraient connaissance pendant ou hors de leurs heures de travail. Il s'interdit et interdit à ses agents de provoquer la communication d'informations confidentielles, de chercher à recueillir des informations qui ne sont pas pertinentes pour l'exécution de leurs tâches et ainsi que la divulgation de quelque information dont lesdits agents auraient connaissance à l'occasion de l'exercice de leurs tâches sur les sites et dans les locaux du Déclarant.

Article 3 : PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNELLES

Chacune des Parties s'engage à respecter toutes les obligations résultant de l'application de la législation nationale relative à la protection des Données à caractère personnel et de la vie privée notamment la loi 2017-20 du 20 avril 2018 portant code du numérique en République Bénin.

Les Données à caractère personnel communiquées aux agents, ainsi que toutes celles collectées par eux à l'occasion de l'exécution des présentes doivent être traitées conformément à la législation nationale applicable.

L'[employé/ le consultant/ le Prestataire] s'engage à :

- se conformer et s'assurer que ses employés ou toute personne agissant sous son autorité ou pour son compte se conforme au présent article et à

la Réglementation applicable et permettre au Déclarant d'en vérifier le respect ;

- coopérer dans le cadre du respect et de la garantie des droits de la personne concernée ;
- garantir l'usage des données collectées strictement dans le cadre des missions à lui confiées dans le cadre du présent contrat ;
- au terme du Contrat, restituer ou détruire, selon des procédés et modalités retenus dans les procédures de traitement des données à caractère personnel du Déclarant, toutes les Données à caractère personnel traitées, y compris les copies ;
- informer sans délai le Déclarant de toute demande relative aux Données à caractère personnel.

L'[employé/le consultant/le Prestataire] prendra, et s'assure que son personnel prend, dans la mesure nécessaire à l'exécution de la Prestation ou au respect de ses autres obligations contractuelles, toute mesure nécessaire pour préserver et faire respecter l'intégrité et la confidentialité des Données à caractère personnel de la société.

Article 4 : RESPONSABILITE

L'[employé/ le consultant/ le Prestataire] est directement et personnellement responsable vis-à-vis de la société de la confidentialité des données qui lui seront transmises. Il agit exclusivement sur instruction du responsable du déclarant.

L'[employé/ le consultant/ le Prestataire] s'acquitte de sa mission selon les règles de l'art en veillant à ce que les données à caractère personnel ne soient pas diffusées ou transmises à une tierce personne ou société sans l'autorisation expresse de la société.

Article 5 : DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Le présent engagement de confidentialité est soumis au droit positif béninois. Pour tout litige relatif à sa validité, son existence, son interprétation et/ou son exécution, les Parties s'engagent à trouver un accord amiable dans un délai de trente (30) jours à compter de sa survenance.

En cas d'échec du règlement amiable dans le délai des trente (30) jours, la partie la plus diligente saisira la juridiction compétente.

Fait à en deux (02) exemplaires originaux, le 12 / 03 / 2024

Ont signé :

Pour le Déclarant

[Nom et Prénoms du
Représentant]

Amon BALOGOUN

[Nom et Prénoms de l'employé/au
consultant/au Prestataire]